

## **Règlement concours BelHabitat Charleroi 2026**

### **1. Organisateur du jeu concours**

La SRL SUCCES EVENTS inscrite au registre de la T.V.A. sous le n°BE-713.619.991, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0713.619.991, dont le siège social est établi à 7530 GAURAIN-RAMECROIX, Grand Route, 224, organise un concours sur le territoire belge.

### **2. Critères de participation et modalités de participation**

Jeu concours lors de du « Salon BelHabitat ».

Le jeu concours débutant le samedi 14 mars 2026 à 10h00 pour prendre fin le dimanche 22 mars 2026 à 16h00. Il est ouvert à toute personne physique majeure, jouant à titre personnel et domiciliée en Belgique. Pour participer valablement à ce jeu concours, le concurrent doit répondre correctement à la question ainsi qu'à la question subsidiaire, avoir rempli valablement le formulaire de participation et le déposer dans l'urne dédié au concours ( emplacement : ).

Toute participation au jeu concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Une copie du présent règlement peut être obtenue auprès du comptoir d'accueil . Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur code postal ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### **3. Dates et détermination du gagnant**

Le gagnant sera désigné sur base d'un tirage au sort de 10 bulletins, le gagnant qui aura répondu de façon correcte ou sera le plus proche de la réponse à la question suivante :

Quel était le nombre d'exposants lors de la première édition de Belhabitat à Mouscron en 2018 ? En cas d'ex aequo, ils seront départagés par la question subsidiaire suivante :

Quel est le nombre de visiteurs enregistrés entre 10 et 13h le dimanche 22 mars au salon BelHabitat Charleroi se déroulant du 14 au 16 mars 2026 et du 20 au 22 mars 2026.

Le participant le plus proche de la réponse exacte sera désigné gagnant à l'issue du jeu-concours.

Ce gagnant devra :

- Avoir participé au jeu
- Avoir rempli le formulaire de participation en répondant aux questions posées
- Avoir rempli les conditions du présent règlement qui seront vérifiées avant l'annonce du gagnant.

4. Le prix

Le prix est un divan en L d'une valeur de 4500 eur TTC

5. Modalités d'avertissement du gagnant et de retrait du prix

Le gagnant principal sera annoncé lors du dernier jour du salon Belhabitat Charleroi le dimanche 22 mars 2026 à 17h et sera averti via le numéro de téléphone fourni par lui au moment de sa participation au jeu dans les meilleurs délais et informé des modalités de remise du prix. Il devra confirmer le rendez-vous pour la réception de son prix. L'absence de réponse dans les 10 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

6. Limites particulières

Le personnel du salon ne peut pas participer au concours, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille au premier degré de parenté ou de cohabitants résidant sous leur toit.

La participation de tout mineur d'âge est interdite.

7. Annulation, report ou interruption du concours

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ces derniers n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit. Les organisateurs ne sont pas responsables d'éventuels erreurs, oublis ou problèmes qui se produisent ou pourraient se produire à l'occasion de ce concours.

8. Formule d'adhésion et de communication du règlement du jeu concours

Le fait de participer au concours implique l'adhésion au présent règlement. Il n'y aura aucune correspondance écrite ou téléphonique concernant le concours et ce pendant ou après le concours.

9. Données relatives au concours (RGPD)

22 La SRL SUCCES EVENTS, inscrite au registre de la T.V.A. sous le n°BE-713.619.991, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0713.619.991, dont le siège social est établi à 7530 GAURAIN-RAMECROIX, Grand Route, 224 (personne de contact : Monsieur Delonnette. GSM : 0474/78.97.61 Email : eric@succes.events) est chargée de la protection de vos données à caractère personnel qui sont traitées dans le cadre de ce concours (nom, code postal, date de naissance, numéro de téléphone et le cas échéant, photos/ enregistrements vidéo , Le nom obtenu dans le cadre de ce concours servira à identifier le candidat et gagnant du concours (et pourra le cas échéant être utilisé à des fins publicitaires). Le code postal obtenu dans le cadre de ce concours servira à vérifier si le gagnant réside bien en Belgique ; la date de naissance obtenue dans le cadre de ce concours servira à vérifier la condition d'âge minimum du candidat et gagnant et si le vainqueur a au moins 18 ans. Le numéro de

téléphone obtenu dans le cadre de ce concours servira à contacter le gagnant de ce concours. Les photos et enregistrements vidéo tenus dans le cadre de ce concours ont pour objectif de représenter le participant/vainqueur. Autrement dit, les données à caractère personnel sont traitées dans un but d'organisation optimale de ce concours. Le fondement juridique du traitement de ces données à caractère personnel est la nécessité de réaliser le concours sur base de votre consentement à y participer. Les personnes habilitées au sein de la SRL SUCCESSIONS EVENTS sont les seuls destinataires des données à caractère personnel à pouvoir consulter lesdites données, qui ne seront pas transmises à des tiers. À l'exception de photos ou enregistrements vidéo éventuels conservés maximum 1an à compter de la fin du concours, ces données seront immédiatement effacées après la fin de ce concours, indépendamment d'éventuels autres motifs de traitement applicables aux candidats en dehors de ce concours. Le participant a le droit de demander de consulter, rectifier ou effacer ses données à caractère personnel, de s'opposer au traitement ou d'en limiter la portée. Il a également le droit de transmissibilité de ses données et de retirer à tout moment son autorisation, sans que cela nuise à la légitimité du traitement, basée sur l'autorisation donnée par lui avant son retrait. Le participant a également le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle (Autorité de protection des données). **L'autorisation pour l'emploi du nom à des fins publicitaires n'est pas une obligation contractuelle, ni une condition nécessaire pour conclure le contrat ou participer au concours.** Si la SRL SUCCESSIONS EVENTS n'est pas autorisé ou n'a pas la possibilité d'exploiter le nom du candidat à des fins publicitaires, le candidat pourra uniquement participer au concours, mais son nom ne pourra pas être utilisé ultérieurement à des fins publicitaires. Les données collectées ne feront pas l'objet de prises de décision automatisée.